

Le paiement de ma retraite de l'Etat

Dispositif pour la mise en paiement des nouvelles pensions

Le paiement de votre pension est désormais automatique si vous avez effectué votre demande de départ à la retraite en ligne. Votre titre de pension est consultable et téléchargeable dans [votre espace sécurisé ENSAP](#) (création de compte nécessaire).

Si vous n'avez pas pu faire votre demande en ligne, pour obtenir le paiement de votre pension, il est recommandé, après avoir téléchargé votre titre de pension disponible dans votre espace sécurisé ENSAP, de transmettre de manière dématérialisée votre déclaration de mise en paiement, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire, si vos coordonnées bancaires ne figurent pas sur votre déclaration ou si vous souhaitez en changer, en utilisant ce [formulaire](#).

Si vous ne parvenez pas à transmettre votre déclaration de manière dématérialisée, vous pouvez l'envoyer complétée, datée et signée, sous enveloppe affranchie, à l'adresse figurant sur celle-ci.

Quel est l'organisme qui paie ma pension ?

Le paiement de votre pension est assuré par votre centre de retraites.

Si vous rencontrez un problème de paiement, contactez-le.

Le centre chargé du paiement de votre pension est indiqué sur votre titre de pension consultable et téléchargeable sur [votre espace sécurisé ENSAP](#). Il est également indiqué sur vos bulletins de pension. La liste des centres de paiement est également consultable dans la page contact de ce site en suivant le lien ci-dessous.

Pour plus d'informations

- [Consultez la liste des centres de paiement](#)

Comment ma pension m'est-elle versée ?

La pension est obligatoirement payée par virement sur un compte bancaire.

A l'étranger, le paiement est effectué par virement et exceptionnellement pour certaines pensions par chèque ou en espèces.

Le virement peut être effectué sur un compte bancaire local.

Dans ce cas, vous devez en faire la demande par courrier à :

Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger

Centre de gestion des retraites
BP 54007
44040 Nantes Cedex 1

C'est important

En cas de changement du compte sur lequel votre pension doit être virée, adressez immédiatement à votre centre de retraites le relevé d'identité bancaire de votre nouveau compte.

Nous vous conseillons de ne pas clôturer votre ancien compte avant le premier virement sur le nouveau compte afin d'éviter le rejet du virement.

Pour plus d'informations

- [Consulter le site France diplomatie](#)